



Rapport d'alerte - ZPNAF en danger !

Messieurs les Commissaires Enquêteurs,

L'enquête parcellaire sur laquelle il nous est demandé de nous exprimer aujourd'hui s'inscrit dans une longue série d'enquêtes parcellaires. Six enquêtes ont eu lieu entre 2016 et 2021 concernant les travaux de ligne 18, et au moins deux autres ont eu lieu sur des projets annexes concernant l'aménagement du plateau de Saclay :

- en 2017, sur le territoire de la commune de Palaiseau préalable à la cessibilité du terrain nécessaire à la réalisation du projet « Paris-Saclay » dans la ZAC du Quartier de l'École Polytechnique
- en 2021, sur le territoire de la commune de Saclay préalable à la cessibilité de parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'échangeur de Corbeville

Force est de constater que les observations émises lors de ces deux précédentes enquêtes parcellaires n'ont absolument pas été traitées et qu'aucune amélioration n'a été apportée. Six années se sont passées sans que la situation décrite dès 2017 ait évoluée !

Ainsi, de la même manière que lors des deux précédentes enquêtes, nos observations portent sur :

1- En premier lieu l'**absence d'outils de référencement clairs et partagés des surfaces situées en ZPNAF**

- L'absence de localisation précise des limites de la ZPNAF

L'absence de localisation précise des limites de la ZPNAF conduit à permettre des empiétements, en particulier sur les parcelles situées soit en bordure de ZPNAF ou situées pour parties dans cette zone.

Les parcelles de bordure sont très nombreuses, du fait du mitage de la ZPNAF conséquence de la réservation de zones à urbaniser réparties sur l'ensemble du territoire du plateau de Saclay.

De plus, les aménageurs ayant la maîtrise de ces parcelles de bordure considéreront toujours que la ZPNAF ne se situe pas là où ils bétonnent.

La question de l'absence de localisation des limites de la ZPNAF n'est donc pas d'un problème « à la marge », mais bel et bien d'un facteur de fragilisation et de grignotage massif de la ZPNAF, et ce en toute discrétion et quasi-légalité.

- la question des décalages cartographiques

La carte de la ZPNAF présente de nombreux décalages suite à un l'évolution des outils de projection cartographique. Ainsi, certaines parcelles présentent des décalages tandis que d'autres non. En dépit d'essais répétés dans plusieurs logiciels de projections cartographiques, nous ne parvenons pas à superposer correctement les couches cadastrales avec celle de la ZPNAF.

En voici deux exemples sur la commune de Châteaufort, sur des parcelles agricoles et forestières :



Figure 1 : ZPNAF et cadastre en zone agricole sur la commune de Châteaufort

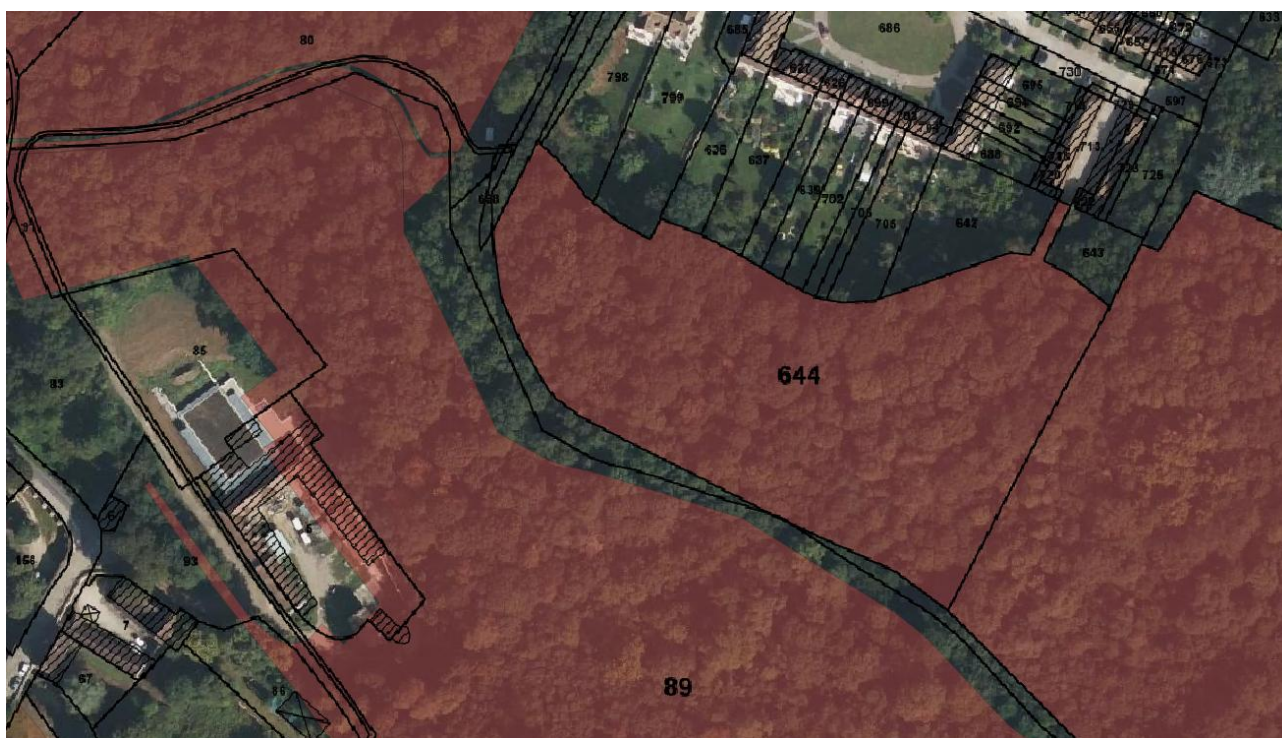


Figure 2 : ZPNAF et cadastre en zone forestière - commune de Châteaufort

Lors de l'enquête parcellaire sur Corbeville en 2021, le géomètre-expert missionné pour la réalisation du plan parcellaire écrit dans son attestation : « *Les documents existants étaient : les plans topographiques réalisés par notre société, le plan parcellaire du centre des impôts fonciers, les plans de la ZPNAF fourni par l'EPAPS, le plan projet de l'échangeur fourni par l'EPAPS. L'étude et la superposition de ces documents a mis en évidence un décalage planimétrique des emprises de la ZPNAF. Nous avons donc recalé, sur la base de notre plan topographique et des données cadastrales, le contour de la ZPNAF afin de retrouver une superposition correcte avec le parcellaire et la topographie existante.* »

L'EPAPS n'a manifestement pas intégré ce recalage aux plans en sa possession.

Les cartes disponibles aujourd'hui ne permettent donc pas aux citoyennes et citoyens d'identifier précisément les limites de cette zone.

- La question des incohérences cadastrales

Depuis le décret de 2013, le cadastre a évolué. Certaines parcelles qui y sont mentionnées ne correspondent pas au cadastre actuel. Notons à ce sujet que le cadastre ignore complètement l'existence de la ZPNAF.

En 2017 déjà, l'association Terre et Cité, évoquait dans sa contribution : « *Une difficulté d'identification des parcelles suite à des redécoupages parcellaires. Des redécoupages cadastraux des parcelles ont eu lieu depuis la publication décret, sans que celui-ci soit mis à jour, et que le grand public dispose de ces informations. Le décret du 27 Décembre 2013 fait aujourd'hui référence à des parcelles qui n'existent plus et il est complexe de suivre le bon respect de la ZPNAF sans tableau de correspondance cadastraux.* ». Le document complet est consultable en Annexe 1.

En 2021, l'Union des Associations de Sauvegarde du Plateau de Saclay note que : « *La dénomination des parcelles a changé entre le décret et le contenu du dossier d'enquête, l'information fournie au public est incomplète et ne lui permet pas de s'assurer que la ZPNAF est effectivement préservée* ». Le document complet est consultable en Annexe 2.

En réponse à ces observations, dans le procès-verbal d'enquête, publié le 15 décembre 2021, le commissaire enquêteur, Joël Eymard,, déclare que « *Le plan cadastral est avant tout une image fiscale. La précision des surfaces cadastrales ne sont donc nullement garanties, en particulier dans les secteurs agricoles. Ainsi des « erreurs cadastrales » sont quasiment systématiquement constatées par les géomètres experts lors des divisions cadastrales* ».

Dans ces conditions, au vu de l'imprécision des surfaces du plan cadastral et en l'absence de bornage de la ZPNAF, se pose une première question cruciale :

Sur quelles bases la surface des parcelles en ZPNAF a-t-elle été calculée ?

2. La question des empiétements et emprises « provisoires »

Sur la seule commune de Villiers-le-Bâcle, le raisonnement par la différence - dont la méthode de calcul est développée ci-dessous - montre que des surfaces de ZPNAF seront impactées.

Nous avons émis deux hypothèses.

Pour notre premier calcul, nous avons cherché à retrouver les divisions de parcelles s'étant produites entre 2014 et 2023. Compte-tenu des écarts déjà observés sur les limites des parcelles et sans plus d'informations sur la méthode retenue pour le redécoupage, nous avons supposé que les limites des nouvelles parcelles suivent, au plus proche, les limites de la ZPNAF. Nous obtenons ainsi le tableau - produit en Annexe 3 - qui nous permet de donner la valeur de 1,27 hectares de ZPNAF grignotés.

Puis, nous avons procédé en superposant les couches cadastrales disponibles sur data.gouv.fr et les parcelles ZPNAF telles que fournies par l'EPAPS à notre demande. Nous avons soustrait à la superficie de ZPNAF des parcelles de 2014, les superficies des parties non concernées par l'enquête parcellaire. Même selon cette méthode, près de 0,16 hectare de ZPNAF serait consommé (Annexe 3.1).

Ce type d'atteinte à l'intégrité de la ZPNAF avait déjà été constaté et porté à la connaissance des Commissaires enquêteurs, en 2017 par les associations Terre et Cité (Annexe 1) et l'UASPS en 2021 (en Annexe 2).

Tout le long du tracé de la ligne 18, des entorses de ce type sont à craindre et, ce, de manière répétée.

De plus, dès la phase chantier, l'activité induite aurait un impact durable sur les fonctionnalités liées aux services écosystémiques agricoles fournis par la biodiversité (pour en savoir voir l'Annexe 4). L'extension de la zone de travaux et les empiétements répétés sur la ZPNAF menacent particulièrement les services de soutien et de régulation fournis par la biodiversité à l'agriculture.

Prenons pour l'exemple, l'emprise de 10 hectares, au niveau du Christ de Saclay, pour le site de préfabrication des voussoirs est prétendument « temporaire ». Une remise en état du terrain de la Mare au Cuvier est censée avoir lieu. Au regard des mètres cubes de béton et de produits chimiques travaillés quotidiennement sur ce site, du bruit et des pollutions engendrées, de quelle remise en état peut-il s'agir et que peut-on en espérer d'autre que encore de l'aménagement urbain ?

Les promesses de remise en état de la SGP ne sont guère convaincantes.

Combien d'hectares d'espaces naturels et nourriciers la population devra-t-elle ainsi accepter de voire détériorés définitivement, sans qu'aucun recours ne lui soit permis, en dépit des dispositions législatives et des enjeux climatiques au profit d'un projet de métro dont l'utilité réelle reste à prouver. Pour plus d'informations sur l'inutilité du tronçon Ouest de la ligne 18, nonalaligne18.fr

La question de l'empiétement ne pourrait être qualifié de marginale, en particulier compte-tenu de la fragilité des écosystèmes déjà soumis à une forte pression.

3. L'absence d'organisme chargé de veiller à l'intégrité de la ZPNAF

En conséquence de l'absence d'outils de définition des limites de la ZPNAF, des décalages cartographiques, l'intégrité de la ZPNAF repose, de manière tout à fait anormale et inacceptable, sur la vigilance et l'investissement des associations citoyennes et environnementales locales.

Des précédents existent comme l'affaire du permis de construire accordé par la Préfecture des Yvelines pour la réalisation d'un bassin de rétention au profit Golf National de Guyancourt sur des parcelles situées en ZPNAF (voir Annexe 5).

Sans la veille menée par l'association Terre et Cité, qui a dénoncé le permis de construire le bassin aurait été construit en tout illégalité.

Ajoutons à cela que le Comité de pilotage de la ZPNAF est censé se réunir une fois par an au minimum. En 2022, le Comité de pilotage ne s'est pas réuni. Une réunion a été organisée in extremis ce mardi 7 février 2023, quelques jours avant la clôture de l'enquête parcellaire.

L'absence d'organisme missionné pour veiller à l'intégrité de la ZPNAF est plus qu'inquiétant au regard du contexte actuel de forte urbanisation du plateau de Saclay.

4. Les conditions de conduite de l'enquête parcellaire

Nous dressons le constat que l'enquête parcellaire ne se déroule pas dans des conditions de nature à permettre au public de se prononcer :

- l'absence de site dédié oblige la population à se déplacer en mairies aux horaires d'ouverture de ces dernières
- l'absence de définition claire du périmètre de la ZPNAF ne permet pas de juger de l'impact des expropriations sur la zone.
- L'enquête ne fait aucune mention de la ZPNAF. Il en est de même pour l'Arrêté préfectoral.
- La Société du Grand Paris semble ignorer la ZPNAF. À titre d'exemple, les emprises provisoires pour les phases de chantier ne sont pas reportées sur les plans versés au dossier d'enquête.

Dans ces conditions, il semble évident que l'information du public est désorganisée. De tels aspects avaient été remontés depuis 2017 par l'association Terre et Cité qui « *[regrettait] qu'il soit en l'état difficile d'apporter un avis circonstancié sur les éléments présentés* » (voir Annexe 1) et par l'Amap des jardins de Cérès qui déclarait que « *L'exercice citoyen d'enquête publique est vraiment complexe et mis à mal dans cette forme de présentation qui ne fournit pas au citoyen les éléments pour pouvoir fonder son jugement* » (voir Annexe 6).

Nos revendications

Au vu de tous ces éléments, nous demandons :

- La suspension de l'enquête parcellaire en cours.
- Que l'EPAPS réalise une carte de la ZPNAF établie suivant les mêmes normes que le cadastre.
- La réalisation d'un bornage précis et transparent de la ZPNAF par un géomètre expert.
- La création d'un organisme indépendant chargé de veiller à l'intégrité de la ZPNAF chargé de gérer la ZPNAF au quotidien et dans la durée., avec un comité de pilotage composé, entre autres, d'associations et d'habitant.e.s. Il aurait pour objectif de veiller à l'intégrité de la ZPNAF, de préserver les terres agricoles, de préserver la biodiversité.
- Le renforcement législatif de la ZPNAF

Annexe 1

Enquête parcellaire de 2017 - Avis de l'association Terre et Cité

Annexe 2

Enquête parcellaire de 2017
Avis de l'Union des Associations Pour la Sauvegarde du Plateau de Saclay (UASPS)

Annexe 3

Calcul des surfaces par différence cadastrale (2014-2023)

Référence cadastrale*	Surface ZPNAF provenant de**	Surface cadastrale (en m ²)*	Surface "reste" (en m ²)*	Surface ZPNAF (en m ²)**	Calcul : Surface ZPNAF - surface « reste » (en m ²)***
A49	A43 (-ZA48)	43 040	38 762	39 102 -0 (ZA48)	340
A47	A41 (-ZA46)	15 700	13 795	14 053 -0 (ZA46)	258
A45	A39 (-ZA44)	42 915	35 625	37 470 -0 (ZA44)	1 845
ZA17	ZA12 (-ZA16)	620 957	604 174	614 431 -0 (ZA16) 604 900 -719 (ZA18)	10 257
ZA20	ZA14 (-ZA18)	605 070	604 558		-377

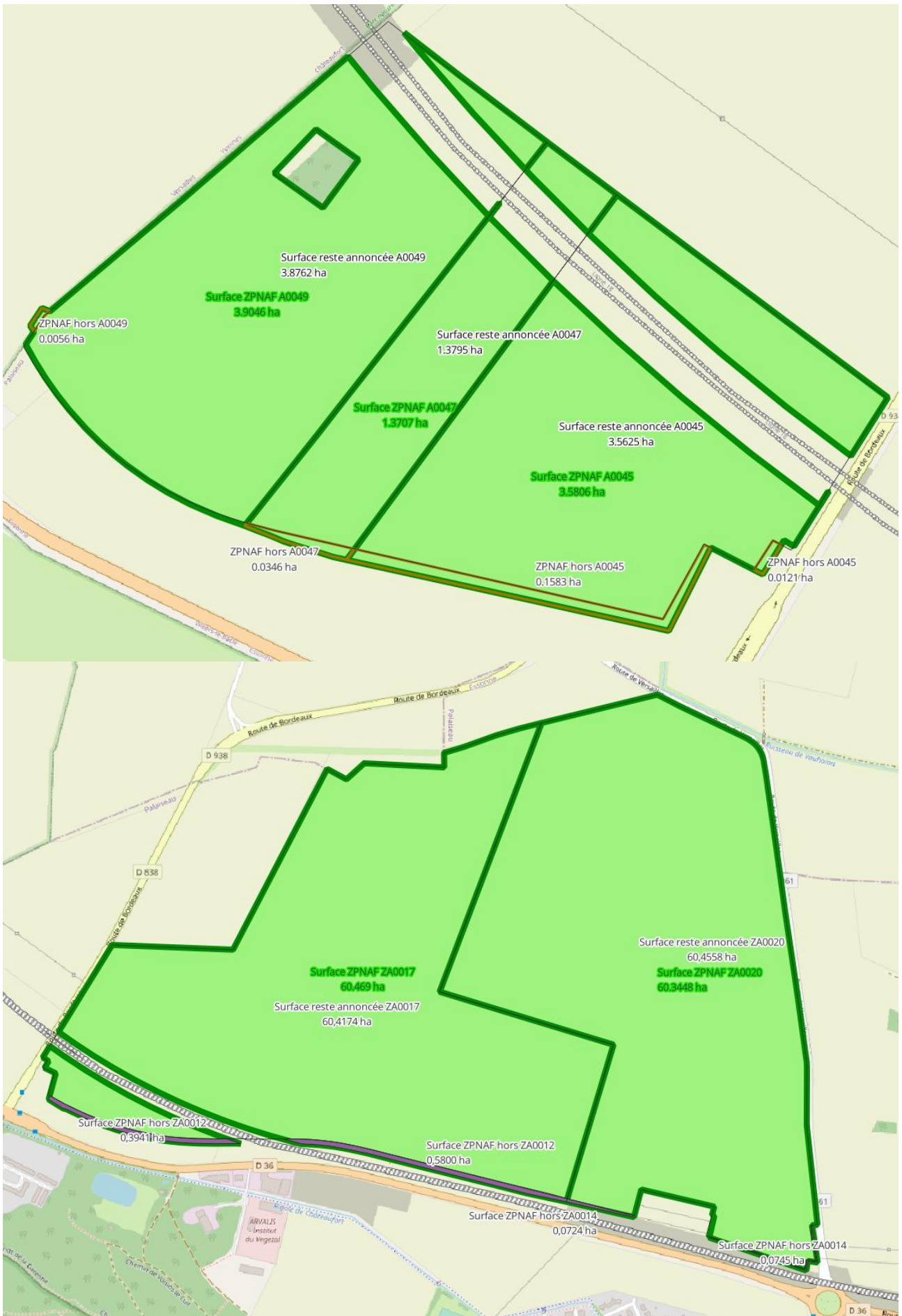
** source : carte ZPNAF fournie par l'EPAPS et cadastre 2023

* source : état parcellaire
Aux surfaces ZPNAF des parcelles de 2014 est soustraite la surface ZPNAF des nouvelles parcelles non-concernées par l'enquête

*** Si la ZPNAF est respectée, la surface "reste" doit être au moins supérieure ou égale à la surface de ZPNAF donc le résultat doit être négatif

Annexe 3.1

Enquête parcellaire 2023- Attribution des surfaces par superposition au cadastre en écartant les fractions de ZPNAF hors parcelle concernée par l'enquête



Annexe 4

Sur les fonctionnalités agricoles liées aux services écosystémiques fournis par la biodiversité

Sont désignés comme « services écosystémiques » les multiples avantages que la nature apporte à la société. Ils rendent la vie humaine possible, par exemple en fournissant des aliments nutritifs et de l'eau propre, en régulant les maladies et le climat, en contribuant à la pollinisation des cultures et à la formation des sols et en fournissant des avantages récréatifs, culturels et spirituels. Selon la FAO, leur valeur est estimée à 125 mille milliards d'USD (1).

Ils sont divisés en 4 grandes catégories :

- les services d'approvisionnement sont les avantages matériels que les humains tirent des écosystèmes, par exemple la fourniture de nourriture, d'eau, de fibres, de bois et de combustibles.
- les services de soutien sont nécessaires pour la production de tous les autres services écosystémiques; il s'agit par exemple de donner des espaces de vie aux végétaux et aux animaux, de permettre la diversité des espèces et de préserver la diversité génétique.
- les services de régulation sont les avantages tirés de la régulation des processus écosystémiques, par exemple la régulation de la qualité de l'air et de la fertilité des sols, la lutte contre les inondations, les maladies et les bioagresseurs des cultures ou encore la pollinisation de celles-ci.
- les services culturels sont des avantages non matériels que les personnes tirent des écosystèmes, par exemple l'inspiration esthétique et en matière d'ingénierie, l'identité culturelle et le bien-être spirituel.

Les 3 premiers services soutiennent le fonctionnement de l'agriculture, mais ce sont particulièrement les services de soutien et de régulation fournis par la biodiversité à l'agriculture qui sont menacés par l'extension de la zone de travaux et les empiétements répétés sur la ZPNAF.

En effet, dans le service de régulation, il y a notamment la pollinisation des cultures par les insectes, la prédation des "ravageurs" par les insectes prédateurs (ex: pucerons par les larves coccinelles, syrphes, hyménoptères...), dits aussi auxiliaires des cultures, par les oiseaux (ex:mésanges pour les chenilles, larves...) ou par les mammifères prédateurs (ex: chauve-souris).

Ces régulations sont la base des pratiques agroécologiques et de l'Agriculture Biologique (2).

(1) (<https://www.fao.org/ecosystem-services-biodiversity/fr/>)

(2) Deguine et al. (2023) Agroecological crop protection for sustainable agriculture. Advances in Agronomy ISSN 0065-2113, <https://doi.org/10.1016/bs.agron.2022.11.002>

Annexe 5

Un exemple d'empiétement : le bassin de rétention du golf de Châteaufort

Annexe 6

Enquête parcellaire de 2017
Avis de l'Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne « Les jardins de Cérès »